



RÈGLEMENT

CONGÉ

Toute demande de congé prévisible doit être adressée à l'entreprise formatrice, une copie de la décision de l'entreprise formatrice est envoyée par mail à gri@gri.ch.

ABSENCE

Toute absence doit être annoncée à l'entreprise formatrice, ainsi qu'au GRI par mail à gri@gri.ch immédiatement.

VACANCES

Sur demande, l'entreprise se réserve le droit de faire venir l'apprenti.e en entreprise pendant les périodes de vacances scolaires vaudoises.

PROPRETÉ

Chaque apprenti.e est responsable de la propreté du bâtiment et des extérieurs.

TENUE VESTIMENTAIRE ET HYGIÈNE

Une tenue et une hygiène corporelle est de rigueur. La tenue « training » est interdite. La raison est que cet habillement est le symbole d'une certaine jeunesse dont l'ardeur au travail n'est pas le point fort.

ARRIVÉE TARDIVE

Les apprenti.e.s sont tenu.e.s de respecter les heures prévues.

CONDUITE ET COMPORTEMENT

Le formateur est autorisé à expulser un.e apprenti.e en cas de comportement inadapté perturbant le bon déroulement de la formation.



CIGARETTE, ALCOOL ET DROGUE

Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux. Cette disposition s'applique également à toutes les formes de cigarettes électroniques. Toute détention ou consommation d'alcool, de drogues ou d'autres stupéfiants au GRI et dans ses abords est formellement interdite et des sanctions seront prises.

PERTE/VOL

Les apprenti.e.s sont responsables de tout ce qui leur appartient en propre et ne laissent rien traîner sans surveillance.

TÉLÉPHONES PORTABLES, BALADEURS ET AUTRES APPAREILS ÉLECTRONIQUES

Ces objets doivent être éteints et rangés dans un sac. L'utilisation du téléphone portable comme calculatrice est strictement interdite. Enfin, la recharge sur le réseau GRI de tout appareil électrique est proscrite.

MAJORITÉ CIVILE À 18 ANS

Selon les règles légales, nous ne sommes pas habilités à transmettre des informations à des tiers. Cette clause s'applique en particulier aux parents d'un.e apprenti.e. majeur. En conséquence, aucune information ne pourra être transmise aux parents/représentant légal sans le consentement formel de l'apprenti.e majeur.e. Les cas particuliers restent réservés.

RÉSEAUX SOCIAUX

Il est interdit de diffuser l'image d'une personne sur un réseau social sans son autorisation. Il en va de même pour les images prises durant la formation mettant en scène des apprenti.e.s ou des formateurs. Si des images venaient à être diffusées sans l'autorisation expresse de l'école, cette dernière se réserve le droit de porter plainte pénale. C'est aussi valable pour tout texte mensonger ou ordurier.

Lieu et date

Signature de l'élève

**Signature du
représentant légal**